



Service Protection Sociale et Handicap (PSH)  
Mission handicap  
[mission.handicap@cdg67.fr](mailto:mission.handicap@cdg67.fr)  
[p.recours-nguyen@cdg67.fr](mailto:p.recours-nguyen@cdg67.fr)  
03 88 10 34 64

# Campagne de recrutement d'apprentis en situation de handicap à partir de septembre 2020

## 1 RECENSEMENT DES OFFRES D'APPRENTISSAGE PAR LE CDG 67

Chaque année, le CDG 67 répertorie les offres d'apprentissages des collectivités et établissements locaux affiliés afin de leur proposer par la suite des candidatures de personnes en situation de handicap. Certaines d'entre vous ont déjà reçu un appel et/ou un e-mail à ce sujet. Nous vous invitons donc à transmettre vos offres d'apprentissage rapidement à [mission.handicap@cdg67.fr](mailto:mission.handicap@cdg67.fr) si ce n'est déjà fait.

Par la suite, le CDG 67 pourra vous transmettre des candidatures de personnes en situation de handicap correspondant à vos critères de recrutement.

Pour information, il n'y a pas de limite d'âge au recrutement d'un apprenti si celui-ci est reconnu travailleur handicapé. L'apprentissage est possible à différents niveaux : CAP, BEP, Bac Professionnel, BTS, DUT, Licence Professionnelle, Master, Diplôme d'Etat...

Il est rappelé aux collectivités que les candidats en situation de handicap peuvent se trouver dans des situations individuelles très diverses ; certaines ont un handicap visible, d'autre non ; certaines auront besoin d'un aménagement de poste tandis que pour d'autres cela ne sera pas nécessaire. Chaque situation est unique et seul un médecin peut se prononcer de manière certaine sur l'aptitude ou non d'une personne à un poste.

## 2 LES AVANTAGES DU RECRUTEMENT D'APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'EMPLOYEUR TERRITORIAL

Recruter des apprentis en situation de handicap apporte aux employeurs territoriaux les avantages suivants :

- **Sensibilisation** du personnel de la collectivité ainsi que des usagers aux questions liées au handicap ;
- **Aide à l'insertion dans l'emploi** d'une personne en situation de handicap ;

- Le recrutement d'un apprenti en situation de handicap contribue à remplir **l'obligation d'emploi** des travailleurs handicapés (OETH) ;
- **Coût faible de l'apprenti** car pour inciter les employeurs à recruter des apprentis en situation de handicap, le F.I.P.H.F.P. propose les aides suivantes (sous réserve d'en remplir les conditions) :
  1. Indemnité forfaitaire : remboursement de 80 % du salaire versé à l'apprenti
  2. Formation de l'apprenti : remboursement de la facture payée au CFA
  3. Formation du maître d'apprentissage : remboursement du coût de la formation de tuteur
  4. Tutorat : remboursement du coût salarial du maître d'apprentissage pour les heures d'accompagnement de l'apprenti (si besoin, en fonction du handicap)
  5. Accompagnement socio-pédagogique : remboursement du coût de la prestation d'accompagnement spécifique de l'apprenti (si besoin, en fonction du handicap)
  6. Aide pour l'apprenti : aide de 1 525 € pour l'apprenti la première année
  7. Prime d'insertion : prime de 1 600 € pour l'employeur en cas de recrutement de l'apprenti à la fin de la formation.

A noter que les apprentis sont également éligibles à la plupart des aides « classiques » du FIPHFP, par exemple l'aide à l'aménagement de poste.

La Mission handicap du CDG 67 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.